



## **Le secteur spécialisé « assuétudes » wallon et la Réforme des soins en santé mentale**

## **L'offre de soins en santé mentale dans l'accord gouvernemental...**

L'accord gouvernemental du 9 octobre 2014 prévoit en son chapitre 3.6.2. relatif à l'offre faisant suite aux besoins de soins de la population de faire usage de l'article 107 de la loi sur les hôpitaux. Par ailleurs il rappelle que « *la nouvelle organisation du secteur est basée sur les besoins du patient et promeut la coopération entre les hôpitaux universitaires, spécialisés et de base dans un réseau clinique, ainsi que la coopération entre les hôpitaux et les prestataires de soins ambulatoires* ».

Dans le paragraphe consacré aux **groupes cibles spécifiques**, on peut y lire précisément « *En concertation avec le secteur et les entités fédérées, une vision intégrale des soins de santé mentale sera élaborée. Les rôles des différents acteurs de la santé concernés seront précisés et harmonisés. La première ligne sera renforcée. En fonction de cela, un éventuel financement et remboursement des soins de santé mentale, par exemple dans le cadre de certains trajets de soins et circuits de soins, seront examinés. Cela doit aller de pair avec une réduction de la consommation de psychotropes. La collaboration entre tous les acteurs liés à ce groupe cible sera assurée et stimulée financièrement.* »

## **Comment ce point d'accord va-t-il être mis en œuvre ?**

La Fédito wallonne se réjouit que le sujet soit inscrit dans l'accord de Gouvernement mais s'interroge toutefois :

- sur la forme que va prendre le développement du modèle sous-tendu par la Réforme des soins en santé mentale,
- sur la place en termes d'expertise qui sera réservée au secteur wallon spécialisé assuétudes
- sur les moyens dont va pouvoir bénéficier le secteur spécialisé, de première ligne, ambulatoire et résidentiel, tant en termes de ressources humaines que financières pour participer à une plus grande coopération ayant pour finalité de favoriser l'accueil et l'accompagnement de certains usagers de drogues exclus des dispositifs de soins et d'accompagnement.

- Sur la notion d'harmonisation des rôles des différents acteurs de la santé
- Sur la méthode de concertation avec le secteur et les entités fédérées

Les équipes du secteur wallon spécialisé « assuétudes » sont déjà largement sollicitées dans la mise en œuvre des projets-pilotes de la Réforme des soins en santé mentale via l'article 107 de la loi sur les hôpitaux. Cette implication, et la forme qui lui est donnée, varie toutefois en fonction des zones géographiques c'est à dire de la réalité des territoires du point de vue de la diversité de l'offre, du modèle de collaborations et de l'élaboration des priorités.

L'implication de la première ligne est une condition indispensable à l'élaboration de circuits de soins dans un modèle centré sur le milieu de vie de l'utilisateur.

A ce titre, les acteurs wallons spécialisés « assuétudes » ont à la fois une expertise mais aussi une bonne connaissance des projets mis en œuvre par la Réforme, actuellement sur une partie seulement du territoire de la Wallonie.

En ce qui concerne les usagers de drogues, ils sont en mesure de mettre en évidence avancements et écueils dans les étapes de cette Réforme. A ce titre ils souhaitent être associés pleinement aux développements futurs du modèle

## Pour une articulation « Assuétudes » et « Soins en santé mentale »

Le 14 novembre dernier le SPF Santé publique invitait les professionnels du secteur des soins en santé mentale travaillant dans le dispositif de l'article 107 et ceux du secteur spécialisé « assuétudes » à se rencontrer sur le thème suivant : « *Quelles collaborations entre le secteur de la santé mentale et celui des assuétudes ? Intégration ? Articulation ? Collaboration ? : Quelles sont les clés d'une collaboration efficiente ?* »

A cette occasion, les trois fédérations représentantes des secteurs spécialisés assuétudes wallon, bruxellois et flamand<sup>1</sup>, avaient l'opportunité de faire part de leur vision. Et ces trois visions s'avèrent être traversées par les mêmes constats, les mêmes espoirs mais aussi les mêmes craintes.

La réflexion wallonne proposée ici a été réalisée au départ de l'analyse d'équipes spécialisées wallonnes « assuétudes » et de Réseaux agréés RW impliqués dans le dispositif spécifique des projets-pilote 107 de la Réforme des soins en santé mentale.

---

<sup>1</sup> Fédito Bruxelles – Fédito wallonne - VAD

## **1. Le contexte « assuétudes » wallon – Diversité et complémentarité d’actions - Modes de reconnaissance et financement « éclatés »**

La Réforme des soins en santé mentale est un dispositif global, soutenu par les niveaux politiques fédéral, régionaux et communautaires, entamé depuis de nombreuses années. Depuis la fin des années 40, le champ de la santé mentale a évolué en différentes phases. Les années 70 consacrent les premières expériences de réhabilitation psychosociale. La désinstitutionnalisation prend corps fin des années 80 - début des années 90. Arrive ensuite une nouvelle étape avec une offre différenciée selon les besoins des patients. En 2009, c’est la mise en application de l’art 107, loi sur les hôpitaux, et en 2012 la décision de réaliser des réseaux et circuits de soins en santé mentale pour enfants et adolescents.

Dans cette nouvelle étape, la Réforme des soins en santé mentale propose et organise des innovations de soins basés sur différents objectifs<sup>2</sup>.

Ces objectifs sont sous-tendus par quelques repères centraux à savoir la place du patient et de la famille, la liberté de choix, les soins le plus proches du milieu de vie, les groupes de population et enfin la continuité des soins.

Dans ce cadre, les projets particuliers dits 107<sup>3</sup> viennent mettre en œuvre, sur une partie du territoire wallon, bruxellois et flamand, ce modèle de soins en santé mentale s’appuyant sur une dynamique de réseau.

---

<sup>2</sup> Des soins sur mesure pour le patient et son entourage ; des formules de soins ambulatoires intensives et spécialisées, comme alternative à l’hospitalisation ; l’inclusion par la réadaptation et la réhabilitation dans le cadre d’une collaboration avec les secteurs de l’enseignement, de la culture, du travail, du logement social ; l’intensification des soins au sein des hôpitaux ; l’élaboration d’une approche intégrée de toutes les formes de soins dispensées en matière de Soins en Santé Mentale, dans une zone d’activité déterminée, via la création de circuits et réseaux de soins ; la collaboration entre les divers secteurs concernés, dont les soins aux personnes âgées, les services de santé mentale, le secteur des personnes handicapées et la justice ; la consolidation de différents projets pilotes, tant au niveau fédéral que des Communautés et Régions.

<sup>3</sup> Pour chaque territoire déterminé, le réseau 107 s’efforce d’optimiser la prise en charge globale et intégrée des usagers au travers d’un plan d’actions qui rassemble l’ensemble des acteurs autour des 5 fonctions clés

Sur le terrain, les initiatives spécifiques liées à cette nouvelle étape de la Réforme viennent se greffer, entre autres, sur un dispositif wallon de prise en charge des assuétudes<sup>4</sup>.

Depuis 2009, la prise en charge spécialisée « assuétudes » est, pour une partie, organisée en Wallonie via le code wallon décretaal et règlementaire de l'action sociale et de la santé. Celui-ci reconnaît et agrée des services et des réseaux d'aide et de soins spécialisés en assuétudes.

Le territoire de la Wallonie est découpé en 12 zones qui sont couvertes par 10 réseaux d'aide et de soins spécialisés en assuétudes.

Chaque réseau « assuétudes », via son coordinateur, a pour mission notamment d'améliorer la qualité de l'aide et des soins et de favoriser la continuité des prises en charge. Chaque réseau assuétudes wallon est composé de partenaires publics et privés issus de différents secteurs (service en RdR, service spécialisé de soins, service spécialisé en prévention, maison médicale, aide à la jeunesse, médecin généraliste, hôpital psychiatrique, service de santé mentale, relais social, association d'usagers...). Cette configuration varie évidemment d'une zone géographique à l'autre.

---

définies dans le Guide de la Réforme. Le processus de la Réforme des soins en santé mentale est double : humaniser les soins mais aussi réaliser des économies. L'article 107 a permis de réaffecter des moyens via le gel de lits psychiatriques au développement d'actions dans le cadre des 5 fonctions décrites ci-dessous.

1. La prévention, la promotion des soins en santé mentale, la détection, le dépistage et le diagnostic par la première ligne de soins en santé mentale ;
2. Les équipes ambulatoires de traitement intensif (équipes mobiles) ;
3. Les équipes de réhabilitation, travaillant à la réinsertion et à l'inclusion sociale (accès à la culture, aux loisirs, à la formation et à l'emploi...);
4. Les unités intensives de traitement résidentiel (quand une hospitalisation s'avère nécessaire) ;
5. Les formules résidentielles spécifiques, lorsque l'organisation des soins à domicile est impossible (dans des habitations protégées par exemple).

<sup>4</sup> Décret wallon du 30 avril 2009 relatif à l'agrément des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes. En 2010, entrée en vigueur du décret relatif à l'agrément et au subventionnement des services de santé mentale et à la reconnaissance des centres de référence en santé mentale. La Conférence interministérielle santé d'avril 2010 définit le modèle fédéral de la Réforme des soins en santé mentale et les appels à projets-pilotes « dits » 107 sont lancés en 2011 et 2012 en Wallonie.

Dans le cadre du transfert des compétences, la promotion de la santé et les conventions spécifiques toxicomanies INAMI, secteur 7-73, sont deux nouvelles compétences amenées à intégrer le dispositif wallon assuétudes.

A noter également que parallèlement à ce dispositif d'agrément, il existe d'autres modes de financements pour l'offre spécialisée en assuétudes comme par exemple les initiatives spécifiques assuétudes du décret SSM, les plans stratégiques de sécurité et de prévention, les plans de cohésion sociale, le SPF Justice, le fonds de lutte contre les assuétudes... Ce qui montre effectivement à quel point le champ d'intervention des acteurs « assuétudes » dépasse largement le cadre du champ d'intervention des soins en santé mentale.

Le paysage wallon de l'offre spécialisée en assuétudes se caractérise donc par une grande diversité des interventions mais aussi une grande disparité dans les modes de financement.

## 2. Le continuum psycho-socio-sanitaire : promouvoir-prévenir-soigner-accompagner

Au sein de la Fédito wallonne, qui regroupe 53 structures<sup>5</sup>, l'offre spécialisée en « assuétudes » se situe dans les domaines de **la promotion de la santé, de la prévention, de la réduction des risques, de l'accompagnement, des soins et de l'insertion.**

Dans le domaine « **des soins** », la Fédération fédère des institutions et services proposant différents niveaux d'intervention avec un accès allant du bas seuil au haut seuil, de l'ambulatoire au résidentiel (y compris hospitalier) de court, moyen et long séjour. Si l'offre est ainsi diversifiée, c'est parce que ce sont toujours les besoins de la personne souffrant d'assuétudes qui sont au centre de l'intervention. Des besoins spécifiques et complexes qui peuvent varier selon le parcours de vie de la personne dépendante.

Dans ce parcours, il peut donc coexister des alternances entre le « care » et le « cure », par exemple des allers et venues entre intervention d'« accompagnement et/ou de RdR » et de « soins ». Ces derniers peuvent prendre la forme de traitements basés sur la substitution, le sevrage, le traitement des comorbidités somatiques et psychiatriques ou encore visant le rétablissement...

Ces différentes structures et services spécialisées en assuétudes visent des objectifs tels que ceux définis par la Réforme, voire bien au-delà si l'on se réfère à cette notion de continuum.

Chacun de ces services est également membre du réseau assuétudes wallon pour la zone qui le concerne. C'est le lieu où, à travers la rencontre d'acteurs issus de différents champs travaillant sur le même territoire, la problématique des assuétudes peut être traitée de manière à la fois, spécifique et

---

<sup>5</sup> 7 centres résidentiels, 2 centres de jour, 38 services ambulatoires (dont 4 SSM et le réseau de médecin généraliste Alto), 10 réseaux assuétudes agréés RW.



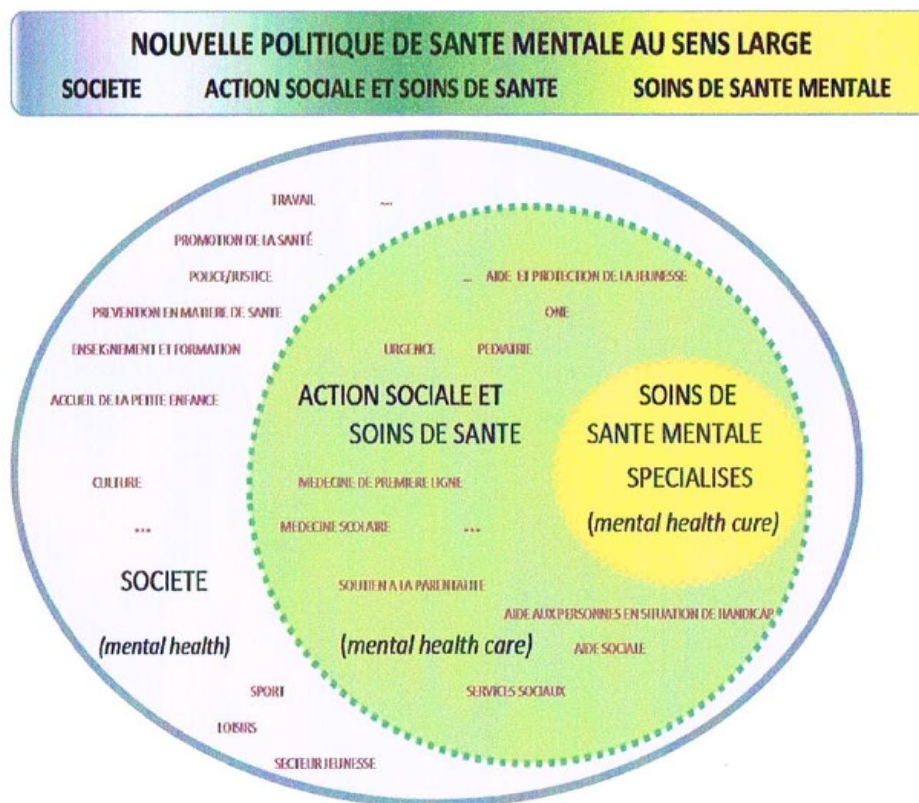
transversale, dans toutes ses composantes. Des projets particuliers naissent ainsi de ces rencontres et partages.

Au travers de cette diversité des méthodologies et des modes d'interventions, et surtout de leur complémentarité, le secteur spécialisé wallon s'inscrit résolument dans une stratégie de continuum psycho-socio-sanitaire : promouvoir-prévenir-soigner-accompagner.

C'est pour cette raison que le secteur assuétudes, tant ambulatoire que résidentiel, s'efforce d'adapter continuellement son offre aux besoins de son public cible. Il prend ainsi compte des nouvelles données comme l'évolution des traitements, l'apparition de nouvelles substances, l'accroissement de la pauvreté, les nouveaux modes de consommation, l'accès aux besoins de base en santé, en logement, en droits sociaux...

En considérant l'usager de drogues de manière globale, la prise en charge des assuétudes ne peut s'envisager que de manière transversale. C'est pourquoi le secteur a toujours essayé de « décroïsonner » les projets et les actions en s'appuyant sur les ressources locales tant dans les secteurs de l'enseignement, de l'action sociale et de la santé, de la justice, de l'aide à la jeunesse...

## MODÈLE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE SANTÉ MENTALE – « CURE AND CARE »



Si l'on se réfère au schéma ci-dessus<sup>6</sup>, l'intervention du secteur spécialisé assuétudes dans toute ses diversités se situe à la fois dans la sphère société, la sphère action sociale et soins de santé et la sphère soins de santé mentale spécialisés.

<sup>6</sup> Extrait du Document présenté par la Direction Générale des pouvoirs locaux de l'action sociale et de la santé de l'organisation et des enjeux de la réforme des soins en santé mentale à la Fédération des CPAS le 11 septembre 2014.

### **3. Une articulation avec l'offre et l'expertise des équipes spécialisées wallonnes « assuétudes »**

Le secteur assuétudes wallon souhaite voir évoluer le dispositif insufflé par la Réforme des soins en santé mentale vers la mise en œuvre d'une réelle dynamique de complémentarité par l'articulation de l'offre « assuétudes » existante à l'offre de soins en santé mentale.

Les interventions sur les comportements de consommations et les processus d'addiction à des substances psychoactives tiennent compte des contextes de consommation, des projets personnels de vie, des conditions de vie mais aussi de la réalité sociale. Ces interventions toujours singulières se situent donc fréquemment à l'intersection d'autres secteurs comme celui de la Justice, de la Santé, du Social, de l'Education...et aussi évidemment de la Santé mentale et des Soins en santé mentale.

Pour certains usagers présentant des situations pathologiques complexes, cette articulation est particulièrement nécessaire<sup>7</sup>.

Par ailleurs, l'offre spécialisée et ambulatoire wallonne en assuétudes s'est élargie et diversifiée au fur et à mesure de l'évolution des besoins. C'est ainsi qu'en plus des missions de soins et d'accompagnement en ambulatoire ou résidentiel, des services, ou des initiatives particulières de service, proposent depuis plusieurs années déjà des interventions originales. Par exemple du sevrage alcool à domicile, de l'aide en ligne, de l'accompagnement ambulatoire ou résidentiel de parents toxicomanes, des soins infirmiers dans des lieux dits « bas seuil », des programmes de réinsertion socioprofessionnelle, de l'accompagnement « postcure » à domicile, de l'accompagnement de

---

<sup>7</sup> Dans son projet, le Réseau liégeois 107 Fusion cite une étude de la Plateforme psychiatrique liégeoise réalisée en 1999. Parmi les problématiques psychiatriques, la prévalence des différents troubles se répartit comme suit - Troubles thymiques : Prévalence 23,9% H :8,6% F :15,3% - Troubles anxieux : Prévalence 24,3% H : 15,7% F :32,3% - Alcool – abus et dépendance : Prévalence 29,5% H : 46,3% F : 13,6%

l'entourage de l'utilisateur etc. L'accès au logement est également au centre de certains projets spécifiques.

Toutes ces initiatives s'inscrivent parfaitement dans l'esprit de la Réforme et l'augmentation de l'offre de service dite communautaire.

Le secteur wallon spécialisé assuétudes est donc prêt à poursuivre son investissement dans l'évolution du dispositif de la Réforme dans une perspectives d'amélioration des circuits de soins pour les usagers de drogues.

Mais pour cela, il lui faut aussi bénéficier de ressources et de moyens financiers adéquats. D'une part pour assurer la pérennité de ces initiatives spécialisées assuétudes de « maintien dans le milieu de vie », mais aussi leur développement, puisqu'elles sont des maillons et des relais. Et d'autre part pour permettre la poursuite de l'investissement, en temps de réunions/de mobilités, du secteur spécialisé assuétudes dans les projets qui se pensent et s'élaborent notamment au sein des réseaux 107.

#### **4. La Réforme est une opportunité pour certains usagers de drogues**

La collaboration entre le secteur spécialisé assuétudes et le secteur de la santé mentale a toujours fait l'objet d'une attention particulière et des expériences positives ont été menées bien avant la Réforme des soins en santé mentale. Notamment, par exemple, au travers d'initiatives locales intersectorielles émanant des professionnels eux-mêmes ou encore via les services de santé mentale spécialisés assuétudes.

Cependant cette réforme donne une opportunité supplémentaire pour l'amélioration de la prise en charge « transversale » de certains usagers problématiques, ceux étiquetés de « clients difficiles » ne bénéficiant pas de l'accès aux circuits de soins dont ils auraient besoin.

Il nous revient un certain nombre de situations où une collaboration positive a pu être établie entre les équipes du dispositif 107 « soins en santé mentale » et les équipes spécialisées wallonnes, dans l'une ou l'autre des cinq fonctions.

Toutefois, le développement de ces collaborations exige de prendre du temps et de la disponibilité afin que chaque partenaire puisse appréhender les limites des méthodologies et cadres d'interventions spécifiques de chacun.

Concrètement comment cette articulation pourrait-elle mieux se développer ?

**Par exemple, pour les fonctions 2A et 2B.** Outre de présenter des problématiques de santé mentale et de comorbidités psychiatriques, certains usagers présentent des désaffiliations multiples (sans couverture sociale, sans revenus, sans domicile fixe...). Depuis de nombreuses années, le secteur spécialisé « assuétudes » va à la rencontre du public dans son milieu de vie, au domicile, dans la rue, en prison. Les acteurs de la Réforme en santé mentale peuvent donc s'appuyer sur ce savoir-faire.

**Pour la fonction 3,** les programmes et projets de réhabilitation et d'inclusion sociale des personnes dépendantes sont à développer de manière ciblée en synergie avec les actions du secteur spécialisé.

**Pour la fonction 4**, nous souhaiterions une amélioration de l'accès au dispositif d'urgence (par un abaissement des seuils d'accès) mais aussi paradoxalement pour cette même fonction il serait souhaitable de mieux tenir compte du facteur temps, élément déterminant dans un processus de rétablissement. Il serait donc souhaitable d'améliorer par exemple la collaboration en amont et en aval d'une hospitalisation afin de favoriser la continuité de la prise en charge et de préparer au mieux l'utilisateur à ces deux temps spécifiques de l'entrée et de la sortie d'hospitalisation.

**Enfin pour la fonction 5**, nous suggérons l'ouverture et la réservation de places d'habitats spécifiques pour certaines personnes souffrant d'assuétudes en synergie avec les structures spécialisées assuétudes ambulatoires et résidentielles mais aussi avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les dispositifs d'aide et de soutien aux plus démunis comme par exemple les relais sociaux.

C'est vers une dynamique articulée et complémentaire que le secteur spécialisé assuétudes wallon souhaite voir se développer le dispositif de la Réforme des soins en santé mentale. Il est fondamental d'articuler les interventions des équipes spécialisées en assuétudes avec les soins généralistes ou spécialisés en santé mentale.

Nous considérons les acteurs spécialisés « assuétudes » et les acteurs « soins en santé mentale » comme des partenaires à part entière pour améliorer la mise en place d'actions ciblées concertées en matière de circuits de soins au bénéfice de certains usagers de drogues et de leurs proches.

Cette articulation doit être encouragée y compris financièrement car elle nécessite du temps, de l'énergie, des collaborations, des concertations et des échanges de savoirs. Des ressources humaines et des moyens financiers doivent donc être garantis à chacun des partenaires.